

CONVENTION ENTRE LES ENTREPRISES DU BÂTIMENT ET GAI AH (Guichet d'Accompagnement Individualisé pour l'Amélioration de l'Habitat-Plateforme de rénovation énergétique du Pays Vitryat)

CONTEXTE

❖ Enjeux énergétiques de l'habitat :

Le secteur du bâtiment est responsable de 36% des consommations d'énergie finale sur le territoire du Pays Vitryat. L'enjeu de la rénovation du bâti est particulièrement important pour répondre aux objectifs nationaux et régionaux de réduction des consommations.

En effet, 62% des maisons individuelles ont été construites avant 1975 (avant la 1ère réglementation thermique), ce qui représente un potentiel important de rénovation sur le territoire.

La pénurie énergétique, notamment du pétrole, entraîne la hausse du prix de l'énergie à tous les niveaux et notamment dans le logement. Une part importante des ménages vitryats est en situation de précarité énergétique. On compte ainsi 3 400 ménages en situation de précarité énergétique selon le Taux d'Effort Énergétique (facture énergétique supérieure à 10% des revenus du ménage). Si l'on prend en compte le phénomène d'auto restriction, ce nombre s'élève à 6 300 ménages.

Or, 4690 propriétaires au-dessus des seuils de l'ANAH ont un logement dont l'étiquette est E, F ou G, d'où la volonté des collectivités du Pays Vitryat de mettre en place une plateforme de rénovation énergétique.

Ainsi, les 3 communautés de Communes du Pays Vitryat ont porté ce projet et ont répondu à l'appel à projet de l'ADEME et de la Région Champagne-Ardenne "Plateforme de la rénovation de l'habitat privé" en fin d'année 2016 afin d'encourager la rénovation énergétique de l'habitat sur le territoire du Pays Vitryat.

Un des éléments clés pour inciter les particuliers à passer l'acte de rénovation est de leur fournir une bonne connaissance environnementale et énergétique de leur logement au travers d'un audit.

❖ Objectifs de la plateforme de la rénovation

Objectifs généraux

Le secteur du bâtiment est l'un des premiers émetteurs de gaz à effet de serre. La maîtrise des consommations énergétiques des logements représente un enjeu fort pour les territoires engagés visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 conformément à la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte.

Objectifs de développement économique

Les collectivités souhaitent contribuer au développement économique de leur territoire à travers la plateforme de la rénovation énergétique. Ainsi, elles s'engagent à contribuer à l'activité économique des

professionnels du bâtiment (artisans, bureaux d'études thermique notamment) grâce à la mobilisation des ménages sur le champ de la rénovation énergétique et accroître ainsi l'activité et le chiffre d'affaires des professionnels du secteur.

Objectifs de performance

Les collectivités partenaires ont souhaité se fixer un objectif de performance énergétique ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre. C'est pourquoi elles souhaitent mobiliser l'ensemble des acteurs de la rénovation vers des chantiers permettant d'atteindre l'objectif BBC Rénovation soit à minima 104kWh/m².an. Afin de faciliter l'évaluation des travaux, l'objectif de consommation après travaux est fixé à 60 kWh/m².an pour les postes chauffage et eau chaude sanitaire.

Les collectivités partenaires souhaitent également expérimenter le champ de la rénovation globale performante, c'est-à-dire la réalisation de bouquets de travaux permettant d'atteindre l'objectif de performance BBC Rénovation au cours d'un unique chantier. Ce type de rénovation permet d'exploiter le gisement d'économie d'énergie des logements au maximum.

Aujourd'hui peu répandu, le développement de la rénovation globale performante va nécessiter l'organisation des professionnels et conduit à la rédaction de cette convention.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des artisans et de la Plateforme dans la mise en œuvre de la rénovation globale performante sur le Pays Vitryat.

ARTICLE 2 : La rénovation globale performante

2.1 Définition

Les territoires souhaitent susciter l'intérêt des ménages pour la rénovation globale performante. Ces rénovations permettent de réaliser au cours d'un unique chantier l'ensemble de travaux permettant d'atteindre le niveau BBC Rénovation. Ainsi, les économies d'énergie sont optimisées tout comme le coût du projet grâce à la mobilisation d'aides financières intéressantes.

Le programme de travaux permettant d'atteindre l'objectif de performance fixé sera défini avec l'appui d'un bureau d'études thermique qui réalisera un audit énergétique suivant le cahier des charges associé à la présente convention.

2.2 Accompagnement

Le particulier souhaitant engager une rénovation globale performante de son logement est accompagné par le technicien de la Plateforme. A ce titre, il dispense des conseils neutres, et apporte un regard objectif sur les propositions de travaux et accompagne le particulier dans l'optimisation des aides financières du projet.

2.3 Parcours

Le parcours d'une rénovation globale performante est défini comme suit :

1. Naissance du besoin : prise de contact avec le guichet unique
2. Prise d'information sur le logement par le technicien : 1^{er} RDV à la Plateforme
3. Engagement du particulier dans le parcours de rénovation (signature de la convention avec la plateforme de rénovation énergétique)
4. Définition du périmètre du projet : visite du logement par le technicien et réalisation d'un audit énergétique effectué par un prestataire pris en charge par le porteur de projet.

5. Définition du programme de travaux et choix des entreprises

6. Elaboration du plan de financement : le conseiller rénovation étudie l'audit et les devis, analyse leur forme (distinction travaux éligibles/travaux induits...), la présence des informations techniques indispensables à l'établissement des demandes de subvention (Résistance thermique, N° ACERMI...) et établit un plan de financement optimisé avec l'ensemble des aides financières disponibles. Le plan de financement doit être validé par le particulier.

7. Ouverture du chantier : réunion de l'ensemble des artisans et partenaires pour faire le point en amont du commencement des travaux pour que l'ensemble des acteurs se mettent d'accord sur les différentes tâches, le déroulement du chantier, afin de rassurer le particulier.

8. Réalisation et accompagnement de chantier : au cours de la réalisation des travaux, un test d'étanchéité sera réalisé par un prestataire partenaire. Dans le cas où le test n'est pas concluant, l'artisan s'engage à prendre à sa charge d'une part la reprise de son lot et d'autre part la vérification par un second test d'étanchéité.

9. Réception des travaux : visite de fin de chantier avec mise en œuvre d'un test d'étanchéité à l'air en présence du technicien de la Plateforme.

10. Suivi des consommations : suivi pendant un an des consommations du logement après travaux, le ménage bénéficiera de conseils personnalisés sur les éco-gestes.

ARTICLE 3 : Les qualifications des professionnels et assurances

Pour que le porteur de projet puisse bénéficier d'aides financières (éco-prêt à taux zéro, crédit d'impôt pour la transition énergétique, aides des fournisseurs d'énergie etc..), l'entreprise du bâtiment devra être pourvue de la mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) délivrée par un organisme accrédité. L'artisan devra transmettre à la plateforme de rénovation énergétique son certificat de qualification valide pour la période en cours. La mention RGE est aussi exigée pour les sous-traitants. L'artisan devra fournir à la plateforme et au porteur de projet ses assurances civiles et décennales en cours de validité.

ARTICLE 4 : Les engagements des professionnels

L'ensemble des professionnels signataires de la charte s'engage à respecter ces différentes étapes, ainsi que les modalités de travail et la collaboration induite entre les différents professionnels intervenants sur la rénovation globale performante.

- L'entreprise devra être certifiée RGE (RECONNU GARANT DE L'ENVIRONNEMENT)
- Travailler en collaboration avec les autres lots
- En cas de sous-traitance, l'entreprise assumera l'entière responsabilité des travaux donnés en sous-traitance et elle ne devra sous-traiter qu'auprès d'entreprises elles-mêmes titulaires de qualifications portant la mention « RGE » dans les mêmes conditions et pour les mêmes travaux.
- Accepter l'organisation d'une réunion d'ouverture de chantier avec l'ensemble des acteurs,
- Accepter les visites sur sites par le technicien de manière aléatoire afin d'apporter un contrôle qualité
- Accepter l'organisation d'une visite de fin de chantier
- Accepter de communiquer sur le projet en fournissant notamment l'ensemble des coûts de la rénovation

- Permettre la réalisation de test d'étanchéité à l'air sur les rénovations.
Dans le cas où le test d'étanchéité intermédiaire ne serait pas concluant :
 - le professionnel s'engage à effectuer les reprises nécessaires sur le ou les postes défaillants de son lot
 - le professionnel s'engage à prendre à sa charge la vérification par un second test d'étanchéité
- Dans une logique d'amélioration continue, participer aux temps d'échange, de partage de pratique, d'information..., identifiés comme nécessaires tout au long de l'expérimentation en fonction des besoins - Participer au réseau des professionnels et contribuer à la capitalisation des différentes méthodes pratiquées afin de dégager les conditions de succès d'une rénovation globale performante.
- S'insérer dans une démarche exemplaire de réduction et de gestion des déchets produits par les chantiers, en conformité avec la réglementation en vigueur : il incombe aux entreprises de trier, de collecter et d'éliminer ses déchets, de s'assurer qu'aucun déchet ne soit laissé sur place, ni brûlé ni abandonné sur la voie publique. L'entreprise devra prioritairement organiser le tri des déchets, afin de permettre le recyclage ou la valorisation dans les meilleures conditions.

ARTICLE 5 : La réception de chantier

Le Partenaire de la plateforme de rénovation énergétique s'engage à :

- Signer un procès-verbal de fin de travaux établi par le porteur de projet dans le cas où il n'y aurait pas de maîtrise d'œuvre,
- Mettre en œuvre tous les travaux de reprise nécessaire à la levée des éventuelles réserves
- Remettre au client les notices et tous documents relatifs aux conditions de garantie, d'entretien, de maintenance et d'exploitation du bâtiment après travaux,
- Sensibiliser le client sur les règles d'usages du bâtiment et l'informer sur l'importance d'assurer la maintenance des installations et du bâtiment pour permettre de limiter la consommation d'énergie pendant la durée de vie de l'ouvrage,
- Remettre au client les factures descriptives détaillées et complètes de la prestation, conformes aux devis,
- Remettre au client et aux conseillers PTRE, dès réception des paiements, les factures certifiées acquittées et toute attestation nécessaire pour faire valoir ses droits aux aides et avantages fiscaux.

ARTICLE 6 : Les engagements des collectivités

Les collectivités partenaires de la Plateforme de rénovation énergétique du Pays Vitryat s'engagent au côté des entreprises du bâtiment à :

- Communiquer sur les missions des entreprises générales du bâtiment auprès des ménages souhaitant engager une rénovation globale performante.
- Mettre à disposition des ménages la liste des entreprises RGE et/ou signataires de la présente charte.
- Accompagner les ménages dans la définition du programme de travaux et dans l'élaboration du plan de financement, ainsi que les accompagner tout au long de la démarche.
- Organiser des formations répondant aux besoins identifiés durant l'expérimentation.
- Sélectionner des rénovations et organiser la réalisation de test d'étanchéité à l'air.
- Assurer le suivi des consommations des logements rénovés.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature indiquée ci-après et est valable jusqu'au 12 Décembre 2019. A l'issue celle-ci sera réévaluée.

ARTICLE 8 : Participation financière

La plateforme de rénovation énergétique étant actuellement financée jusqu'au 12 Décembre 2019 par CLIMAXION, pour l'instant il ne sera pas demandé de participation financière au professionnel. La présente convention sera réévaluée à la date échue.

ARTICLE 9 : Responsabilités

Les propos et conseils tenus par les membres de la plateforme sont réputés neutres et dissociés de toutes considérations commerciales. Par conséquent, en aucun cas, ces propos pourront faire l'objet de recours devant un tribunal, mettant en cause la responsabilité de l'équipe GAI AH, même si le cocontractant estime avoir subi un préjudice.

ARTICLE 10 : Révision de la charte

La Plateforme de rénovation du Pays Vitryat est un dispositif expérimental visant à massifier la rénovation énergétique dans l'habitat privé. Une évaluation sera réalisée au terme des premiers chantiers. Les territoires se réservent le droit en concertation avec leurs partenaires de faire évoluer la présente charte et le dossier de candidature associé.

Le 2019

A Vitry-le-François,

Nom et cachet de l'entreprise

Faire précéder la signature de la
mention : « lu et approuvé »

Signature du Président de la Communauté
de Communes Vitry Champagne et Der

Faire précéder la signature de la
mention : « lu et approuvé »